

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUFF

Décision numéro 58/2025 du 27 octobre 2025

OBJET: PASSATION DE MARCHE DE SERVICES AVEC LA MARBRERIE GUILLARD BOURDIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 08) permettant de prononcer la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour exhumation et mise à l'ossuaire de restes mortels de la concession référencée carré A, rang 5, tombe 8 située au cimetière du site des Forges,

Vu la proposition de la marbrerie Guillard Bourdin en date du 25 octobre 2025,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est passé un marché de services avec la Marbrerie Guillard Bourdin de Josselin (56) pour des travaux de creusement, d'exhumation et mise à l'ossuaire de restes mortels et comblement de la concession référencée ci-dessus. Le prix s'élève à 675 € HT.



<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée Le 27 octobre 2025

> Le Maire, Jacques BIHOUÉE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication